



Spécial Mouvement 1^{er} degré 2015

Transmettez votre fiche
syndicale mouvement
pour faire valoir
strictement vos droits.

Saisie des vœux sur i.prof



Ouverture du serveur
du 20 avril au 03 mai

Aide et conseils avec le SNUipp35

Permanences spécifiques
mouvement du SNUipp-FSU 35.
Pendant les vacances de
printemps :

Mardi 21 avril de 14h00 à 17h00
Mercredi 22 avril de 9h00 à 12h00
Jedi 23 avril de 9h00 à 12h00

La semaine de la rentrée :

Rennes : Du lundi au jeudi de
9h00 à 19h00 y compris le
mercredi.

Fougères : Mardi 28 avril de 17h00
à 18h30 à l'école de la Forairie.

Redon : Mardi 28 avril de 17h00 à
18h30 à l'école Charlie Chaplin.

Vous pouvez aussi nous contacter
tous les jours au 02 99 36 88 43 ou
06 31 84 05 31 ou par mail :

snu35@snuipp.fr



La période du mouvement est une période importante dans l'année scolaire d'un enseignant. C'est une période où chacun décide ou non de changer d'école ou de fonction, le plus souvent contraint et forcé car nommé à titre provisoire. Cela peut aussi être « un casse-tête » pour tous ceux qui effectuent leur mouvement pour la première fois ou qui arrivent d'un autre département.

Durant cette période, les élus du personnel du SNUipp-FSU seront là pour vous conseiller et vous expliquer tout ce que vous devez savoir sur le mouvement 2015. Des permanences seront mises en place à Rennes mais aussi à Fougères, Redon et St Malo. Nous mettrons en service le « blog du mouvement » où chaque école pourra renseigner les postes susceptibles d'être vacants dans les écoles. Nous mettrons aussi en ligne : « le e-dossier mouvement », site dans lequel vous trouverez toutes les infos nécessaires pour faire le mouvement et nous laisser votre fiche barème que l'on vérifiera.

Une fois encore nous sommes intervenus en groupe de travail pour dénoncer la multiplication des postes à profil. Cette année encore certains postes ne sont accessibles qu'après un passage devant une commission, sur lettre de motivation, avec présentation d'un CV, cela devient de plus en plus difficile de « postuler » sur les écoles du département !

Les postes de brigade seront rattachés aux circonscriptions, avec une école de rattachement. Il n'y a plus d'intitulé ZIL.

Vous pouvez obtenir un poste de brigade au premier mouvement à titre définitif mais aussi lors de la deuxième phase en juillet à titre provisoire, votre école de rattachement sera déterminée par la suite.

En tant que brigade, on peut être amené à faire des remplacements courts ou bien longs sur votre circonscription mais aussi hors circonscription. Concernant les T1, l'IA leur a réservé à nouveau des postes : ce sont donc plus de 82 postes au total : il s'agira pour la plupart d'ouvertures de classes ... autant dire que le mouvement sera encore bloqué cette année ...

Nous nous sommes toujours opposés à cette réserve de postes pour les T1, ils ont pour conséquence de bloquer le mouvement et ne facilitent par pour autant l'entrée dans le métier des jeunes titulaires. Nous revendiquons une autre entrée dans le métier pour les T1, un temps de service à mi-temps en classe et un retour en formation l'autre mi-temps.

Date prévue de la CAPD mouvement : 25 juin 2015

À l'issue de la CAPD, les élus du personnel SNUipp vous informeront des résultats par téléphone, mail ou courrier. Les fiches syndicales seront renvoyées immédiatement.

Qui participe au mouvement ?

Peuvent y participer :

Tous les instituteurs et professeurs des écoles du département nommés à titre définitif. Si vous n'obtenez pas votre changement, vous conservez votre poste actuel.

Doivent y participer :

- Les collègues nommés à titre provisoire au mouvement 2014.
- Les instituteurs et les professeurs des écoles qui n'étaient pas en service l'année précédente dans le département.
- Les instituteurs et les professeurs des écoles touchés par une mesure de carte scolaire.
- Les professeurs des écoles stagiaires.

Calcul du barème :

Le barème comprend uniquement l'ancienneté générale de service, majorée éventuellement des éléments annexes.

• Ancienneté au 31 août 2015

1 point par an + 1/12^{ème} de point par mois entamé, quelles que soient les modalités d'exercice des fonctions, temps plein ou temps partiel.
Prise en compte de l'ancienneté à partir de l'entrée en formation comme stagiaire.

• Situation familiale :

1 point pour enfant(s) ayant moins de 18 ans au 31 août 2015 et né(s) avant le 10 avril 2015, quel que soit le nombre d'enfants.
1 point pour enfant handicapé de plus de 18 ans sans limite d'âge.
1 point pour le conjoint handicapé, reconnu tel par la MDPH.
1 point pour reconnaissance travailleur handicapé

• Ancienneté dans le poste :

1 point par an dans le poste ou sur un poste de brigade ou de TRS (quelle que soit la modalité d'affectation, à titre définitif ou provisoire)
Ces points sont utilisables au bout de trois ans et plafonnés à 9.

• Bonifications :

Bonification pour poste rural (poste dans une commune ne comptant pas plus de 5 classes publiques à la date du 1/09/2014)
Bonification pour fonctions d'enseignants chargés de la scolarisation des enfants tziganes et voyageurs, de la scolarisation des enfants non francophones.
Bonification pour poste dans une école ou un établissement en Education prioritaire : RRS ou RAR.
Bonification pour fonction de directeur
Ces points sont utilisables au bout de trois ans et plafonnés à 9.

• Points de fermeture :

Première mesure de carte scolaire :

- de 1 à 6 ans d'ancienneté dans le poste : 12 points
- 7 ans d'ancienneté dans le poste : 13 points
- 8 ans d'ancienneté dans le poste : 14 points
- 9 ans et plus d'ancienneté dans le poste : 15 points

Deuxième mesure de carte scolaire (si elle intervient dans les trois ans) : 18 points

Attention :



Pour les situations de handicap ou pour les situations sociales ou médicales particulières, il faut prendre contact avec le médecin de prévention de l'inspection académique ou avec l'assistante sociale.
L'étude d'une priorité fera l'objet d'un examen spécifique en groupe de travail.



Vérifiez bien votre barème sur l'accusé de réception i.prof.
En cas de désaccord, signalez-le par écrit à l'inspection académique.
Prenez contact avec le SNUipp-FSU

Vœux :

30 vœux possibles uniquement

La liste publiée par l'administration comporte **tous** les postes du département sans que l'on sache si le poste sera vacant ou non. La mention "**vacant**" apparaît pour les postes réellement vacants.

Attention certains postes sont exclusivement réservés aux futurs T1, ils ont un codage particulier et ne peuvent être demandés que par les actuels PES.

Tout poste peut devenir vacant par le jeu du mouvement. Ne jamais faire l'impasse sur un poste que l'on souhaite vraiment même s'il n'apparaît pas comme vacant. Classez vos vœux dans l'ordre de préférence, que les postes soient vacants ou susceptibles d'être vacants.

Tous les enseignants qui ont l'obligation de participer au mouvement doivent formuler au moins trois vœux géographiques sur trois zones différentes. (personnels affectés à titre provisoire en 2014-2015, personnels intégrant le département, titulaires 1^{ère} année, personnels subissant une mesure de carte scolaire, personnels qui reprennent leurs fonctions en détachement, disponibilité, congé longue durée depuis plus d'un an)

Les stagiaires, T1 à la rentrée 2015, participent au mouvement, ils postuleront sur une liste spécifique de postes réservés, ils seront nommés à titre provisoire en 2015-2016.

Phase d'ajustement : une deuxième phase de mouvement aura lieu début juillet afin de nommer les collègues sans affectation sur des postes restés vacants lors de la première phase.

Conditions de nomination : questions/réponses

J'obtiens à la CAPD du 25 juin, un poste ou une zone géographique que j'ai demandés :

☞ Je suis nommé-e à titre définitif.

Je souhaite être affecté(e) sur une direction mais je ne suis pas inscrit(e) sur la liste d'aptitude :

☞ Je peux obtenir un poste de direction après la première phase du mouvement et être nommé-e à titre provisoire.

J'ai fait fonction de directeur-trice en 2014-2015 :

☞ Je suis prioritaire pour retrouver ce poste si je suis inscrit-e sur la liste d'aptitude.

Je suis candidat sur un poste en école primaire :

☞ certains postes sont étiquetés mat-élém mais ce ne sont pas forcément des postes de maternelle. Je suis nommé-e sur une école et non sur un poste.

J'ai beaucoup d'autres questions à poser : je rencontre les élus du personnel SNUipp-FSU pendant les permanences ou je les appelle au 02 99 36 88 43
06 31 84 05 31 ou
par mail : snu35@snuipp.fr

Le SNUipp-FSU met en place le e-dossier mouvement :

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sont sur ce site, vous pouvez calculer votre barème et nous laisser votre fiche de calcul. Nous vous informerons en cas d'erreur mais aussi pour vous informer de votre nomination.

Par ailleurs, un blog a été mis en place : chaque enseignant peut aller le renseigner pour dire quel est le poste disponible dans l'école par exemple. Adresse du blog : mouvement35snu.over-blog.com



Incidences des mesures de carte scolaire

Les collègues dont le poste est fermé doivent participer au mouvement départemental. Il appartient à l'administration d'en informer ces collègues.

Qui est le collègue touché par une mesure de carte scolaire dans une école ?

→ C'est le dernier nommé à titre définitif dans l'école.

Dans le cas où plusieurs collègues ont été nommés à titre définitif à la même date, la désignation du partant s'effectuera suivant les critères suivants :

→ Le barème qui leur est applicable l'année où intervient le retrait d'emploi.

→ En cas d'égalité de cette ancienneté, il sera tenu compte de l'âge (le plus jeune perdra son poste)

Quels droits pour le mouvement ?

Tout collègue qui perd son poste a 12 points de bonification qui s'ajoutent à son barème. Cette bonification est valable sur l'ensemble des vœux.

Dans le cas de la réouverture en septembre 2015 d'un poste supprimé à la carte scolaire d'avril 2015, le collègue touché par la mesure de carte scolaire peut, s'il le souhaite, être réaffecté sur son poste en septembre.

Mouvement : Comment cela fonctionne ?

